Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/375

27.2.2025

# DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2025/375 DE LA COMMISSION

**du 26 février 2025**

**modifiant la décision d'exécution (UE) 2021/1402 en ce qui concerne les normes harmonisées relatives aux compteurs de gaz et aux dispositifs de conversion de volume de gaz, élaborées à l'appui de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) nº 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif à la normalisation européenne, modifiant les directives 89/686/CEE et 93/15/CEE du Conseil ainsi que les directives 94/9/CE, 94/25/CE, 95/16/CE, 97/23/CE, 98/34/CE, 2004/22/CE, 2007/23/CE, 2009/23/CE et 2009/105/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la décision 87/95/CEE du Conseil et la décision nº 1673/2006/CE du Parlement européen et du Conseil ([1]), et notamment son article 10, paragraphe 6,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à l'article 14 de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil ([2]), les instruments de mesure conformes à des normes harmonisées ou à des parties de normes harmonisées dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* doivent être présumés conformes aux exigences essentielles qui sont énoncées à l'annexe I de ladite directive et aux annexes spécifiques pertinentes de ladite directive et couvertes par ces normes ou parties de normes.

(2) Par la décision d'exécution C(2015) 8558 de la Commission ([3]), la Commission a invité le Comité européen de normalisation (CEN), le Comité européen de normalisation électrotechnique (Cenelec) et l'Institut européen de normalisation des télécommunications (ETSI) à élaborer, réviser et achever des normes harmonisées à l'appui de la directive 2014/32/UE pour certains instruments de mesure (ci-après la «demande»).

(3) Sur la base de cette demande, le CEN a révisé les normes harmonisées EN 12405-1:2018 sur les dispositifs de conversion de volume de gaz et EN 12261:2018 sur les compteurs de gaz à turbine, dont les références sont publiées dans la décision d'exécution (UE) 2021/1402 de la Commission ([4]). Il en a résulté l'adoption des normes harmonisées EN 12405-1:2021 et EN 12261:2024.

(4) La Commission a, conjointement avec le CEN, évalué la conformité des normes EN 12405-1:2021 et EN 12261:2024 avec la demande.

(5) Les normes harmonisées EN 12405-1:2021 et EN 12261:2024 satisfont aux exigences essentielles qu'elles visent à couvrir et qui sont énoncées dans la directive 2014/32/UE. Par conséquent, il convient de publier les références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*.

([1]) JO L 316 du 14.11.2012, p. 12, ELI: https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2012/1025/oj.

([2]) Directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (JO L 96 du 29.3.2014, p. 149, ELI: http://data.europa.eu/eli/dir/2014/32/oj).

([3]) Décision d'exécution C(2015) 8558 final de la Commission du 15 décembre 2015 relative à une demande de normalisation concernant certains instruments de mesure adressée au Comité européen de normalisation, au Comité européen de normalisation électrotechnique et à l'Institut européen des normes de télécommunications conformément au règlement (UE) nº 1025/2012 du Parlement européen et du Conseil.

([4]) Décision d'exécution (UE) 2021/1402 de la Commission du 25 août 2021 concernant des normes harmonisées pour les compteurs de gaz et d'autres instruments de mesure élaborées à l'appui de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil (JO L 302 du 26.8.2021, p. 11, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec_impl/2021/1402/oj).

(6) L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/1402 contient les références des normes harmonisées conférant une présomption de conformité avec la directive 2014/32/UE. Pour faire en sorte que les références des normes harmonisées élaborées à l'appui de la directive 2014/32/UE figurent dans un seul acte, il convient d'inscrire la référence des normes harmonisées EN 12405-1:2021 et EN 12261:2024 dans ladite annexe.

(7) Il est nécessaire de retirer du *Journal officiel de l'Union européenne* les références des normes harmonisées EN 12405-1:2018 et EN 12261:2018, étant donné que ces normes ont été révisées. Dès lors, il convient de supprimer ces références de l'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/1402.

(8) Il y a donc lieu de modifier la décision d'exécution (UE) 2021/1402 en conséquence.

(9) Afin de donner aux fabricants suffisamment de temps pour se préparer à l'application des normes révisées, il est nécessaire de reporter le retrait de la référence des normes harmonisées EN 12405-1:2018 et EN 12261:2018.

(10) La conformité avec une norme harmonisée confère une présomption de conformité avec les exigences essentielles correspondantes énoncées dans la législation d'harmonisation de l'Union à partir de la date de publication de la référence de cette norme au *Journal officiel de l'Union européenne*. Il convient dès lors que la présente décision entre en vigueur le jour de sa publication,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/1402 est modifiée conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le point 1) de l'annexe est applicable à partir du 27 août 2026.

Fait à Bruxelles, le 26 février 2025.

*Par la Commission*
*La présidente*
Ursula VON DER LEYEN

*ANNEXE*

L'annexe I de la décision d'exécution (UE) 2021/1402 est modifiée comme suit:

1) Les lignes 2 et 3 sont supprimées.

2) Les lignes suivantes sont insérées dans un ordre séquentiel:

| | |
|---|---|
| «2 *bis*. | EN 12261:2024<br>Compteurs de gaz — Compteurs de gaz à turbine» |

3)

| | |
|---|---|
| «3 *bis*. | EN 12405-1:2021<br>Compteurs de gaz — Dispositifs de conversion — Partie 1: Conversion de volume» |